

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**  
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N°619

**TRAVAUX DE VOIRIE  
POSE D'UN BRANCHEMENT EAU  
610, BD DE VALLONGUE  
BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU la demande datée du 19 septembre 2017 de l'entreprise BRONZO – M. Lionel SABATIER  
☎ 04 91 57 98 07 – sise : Z.I. Athélie 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT  
**(e-mail : [lionel.sabatier@eauxdemarseille.fr](mailto:lionel.sabatier@eauxdemarseille.fr))**  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux  
cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de pose d'un branchement eau – 610, Boulevard de Vallongue,  
sont autorisés :

**DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les  
véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en  
alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un  
périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place  
par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement  
responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait  
de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -  
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 SEP. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérald VALERO

Réf. : AP/NM.